



## **CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST**

### **Valorisation touristique du Château et de la station verte de la Petite-Pierre comme porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**

#### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CD du Conseil départemental du Bas-Rhin du 13 décembre 2018  
ci-après dénommé « le Département »

#### **ET**

Le Syndicat de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, représenté par son Président, Monsieur Michaël WEBER, dûment habilité par délibération n° du Conseil syndical du  
ci-après dénommé « le PNRVN »

#### **ET**

La Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, représentée par son Président, Monsieur Jean ADAM dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du

ci-après dénommée « la communauté de communes »

#### **ET**

La Commune de La Petite Pierre, représentée par son Maire, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS dûment habilitée par délibération n° du Conseil municipal du  
ci-après dénommée « la commune »

#### **ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- l'association « Au Grès du Jazz »
- Alsace Destination Tourisme (ADT)
- la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Bas-Rhin (CAUE)
- l'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP)
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Bas-Rhin (MDPH)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu le Code du tourisme, et notamment L.111-1

Vu le Code du sport, et notamment l'article L311-3

Vu le bail emphytéotique par lequel la Commune de La Petite Pierre, propriétaire du château de La Petite Pierre, confie au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, la gestion du site et la maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation et d'aménagement du château de La Petite Pierre,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest pour la période 2018 - 2021 et notamment ses enjeux « Développer les activités de pleine nature » et « Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels » approuvés par la délibération du Conseil Départemental n°CD/2017/077 du 11 décembre 2017, par la délibération du Conseil municipal du 9 février 2018 de la commune de La Petite Pierre, par la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2018 de la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre

Vu la délibération n° CP/2018/359 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 13 décembre 2018 approuvant la convention partenariale pour la valorisation touristique du Château et de la station verte de la Petite-Pierre comme porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de La Petite Pierre du approuvant la convention partenariale pour la valorisation touristique du Château et de la station verte de la Petite-Pierre comme porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre du approuvant la convention partenariale pour la valorisation touristique du Château et de la station verte de la Petite-Pierre comme porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

## **Il est préalablement exposé :**

### **Un partenariat de longue date**

Depuis la création du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, en 1975, sous l'impulsion entre autre du Département du Bas-Rhin, les collectivités adhérentes au PNRVN expriment une communauté d'intérêts économiques, sociaux et environnementaux fondant son développement sur ses atouts patrimoniaux, naturels, culturels et touristiques. Le Parc est un territoire privilégié d'expérimentation. Ses orientations et les moyens correspondants sont consignés dans une Charte approuvée par l'ensemble de ses membres pour la période 2014-2025. Les financements départementaux sont mobilisés sur les axes suivants, pour exemple en 2018 :

- contribution statutaire aux dépenses de fonctionnement du SYCOPARC,
- soutien financier à des actions annuelles,
- soutien financier au programme d'actions de la mission culturelle du Parc, dont la Conservation des musées,
- soutien financier aux projets de la Maison de l'Eau et de la Rivière, sélectionnés dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt du Département,
- soutien financier au festival « Au grès du Jazz ».

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, le Département du Bas-Rhin, la Commune de La Petite Pierre et la Communauté de communes Hanau - La Petite Pierre partagent la même ambition de développement durable du territoire.

### **Une intervention concertée Parc Naturel Régional des Vosges du Nord – Département**

Dans le cadre d'une convention d'objectifs, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord intervient de façon concertée avec le Département sur de nombreux axes : culture, patrimoine, éducation à l'environnement, habitat, tourisme, développement local, etc.

#### *Centralité*

Le Département et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, membre du réseau d'ingénierie territoriale bas-rhinois, mettent leurs compétences en commun afin de renforcer l'attractivité des bourgs-centre et de restaurer leur rôle de moteur du territoire. La question de la centralité est traitée dans sa globalité: soutien à l'économie et au commerce local, animation culturelle, valorisation patrimoniale, réhabilitation du bâti ancien, attractivité scolaire, aménagement de voirie...

L'ambition de ce projet est de mettre en place les conditions favorables à l'attractivité du château et de la station de la Petite-Pierre. Cette démarche, portée par la Commune de la Petite-Pierre, pourra être formalisée par une seconde convention de partenariat à venir, portant notamment sur la revitalisation du Staedel.

#### *Habitat*

Les activités et compétences du Parc en matière d'éco-rénovation du bâti ancien, d'une part, et son activité pédagogique autour de la thématique de « l'habiter autrement », entrent entièrement dans les préoccupations du Département telles qu'elles sont exprimées dans le Plan départemental de l'habitat. Le Département souhaite travailler de manière plus soutenue avec le Parc pour un habitat tenant compte des spécificités traditionnelles locales, mais construit ou réhabilité dans un esprit contemporain, adapté aux modes d'habiter d'aujourd'hui, évolutif, accessible, connecté et respectueux de l'environnement et des paysages. Cet axe de travail amorcé dans le cadre de cette

convention pourra faire l'objet de développements lors d'une future convention de partenariat autour de la centralité touristique de La Petite Pierre et de la revitalisation du Stadel.

### *Culture et patrimoine*

Le Département du Bas-Rhin mène une politique volontariste avec pour ambition de :

- Participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine,
- Favoriser l'accessibilité de la culture au plus grand nombre en ciblant les publics prioritaires au titre des compétences dont il a la charge (public adolescent, personnes âgées, personnes handicapées, personnes éloignées socialement de la culture, etc.),
- Encourager l'appropriation du patrimoine par la population et le développement de la citoyenneté et du vivre ensemble,
- Favoriser l'aménagement du territoire en contribuant au développement local, à l'animation de réseaux, à la transversalité des politiques, et au principe de solidarité entre des équipements.

La mission culturelle du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord soutenue par le Département s'articule autour de deux axes :

- accompagnement qualifié des musées labellisés « Musée de France » et des musées souhaitant en faire la demande,
- développement culturel et promotion des richesses du Parc.

### **Le projet de réhabilitation et de valorisation du Château de la Petite-Pierre**

L'ambition du projet de réhabilitation et de valorisation du Château de la Petite-Pierre est de doter le territoire d'un équipement structurant, tout en renforçant le travail partenarial entre le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, la Commune, la Communauté de Communes et le Département. Le château veut être un atout pour le territoire dans le cadre du développement de son attractivité et de sa centralité. Des projets innovants participent à cette ambition : tiers-lieu de coworking, développement de l'accessibilité universelle à la culture, valorisation des filières locales auprès des collégiens du territoire, promotion des producteurs et artisans locaux, contribution au "Réflexe emploi", etc.

### **Le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest**

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action ouest, à savoir :

- Développer les activités de pleine nature
  - o Faire connaître et promouvoir les sites et activités de pleine nature sur le territoire
  - o Développer des actions communes avec le Parc Naturel des Vosges du Nord
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
  - o Accroître la visibilité des sites culturels du territoire

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet « valorisation touristique du Château et de la station verte de la Petite-Pierre comme porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord » porté par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord qui intervient en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, qui rejoint les enjeux des politiques publiques conduites par les collectivités publiques signataires de la présente convention et notamment la préservation et la valorisation du patrimoine, le développement et la promotion du tourisme et du territoire, l'accès à la culture pour tous, l'orientation des jeunes et le retour à l'emploi.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet s'articule autour de travaux de rénovation et d'aménagement du château de la Petite Pierre, protégé du titre des monuments historiques. Cette opération se veut à la fois démonstratrice et exemplaire notamment en termes d'éco-rénovation. Elle consiste à réaliser des aménagements intérieurs et extérieurs, l'aménagement de la salle Westphal et des abords.

Par ailleurs, ce projet permet de développer :

- la valorisation des filières locales avec un chantier mettant en avant les artisans locaux de la rénovation du patrimoine et les métiers manuels d'excellence auprès des collégiens.
- l'accès à tous les publics, de manière globale, en intégrant des aménagements dans le château et aux alentours (signalétique dans le Staedel, points de vues sur le château, sentiers de randonnée, etc.)

Ce projet contribue ainsi à la Stratégie d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017- 2021 (développer des produits innovants, développer l'itinérance douce et la filière castrale) et s'inscrit dans les enjeux de la politique culture et patrimoine du Département (favoriser l'accès à la culture et au patrimoine pour garantir le vivre ensemble et le lien social ; contribuer au développement et à l'aménagement culturel, patrimonial et touristique du territoire ; soutenir l'innovation et la création culturelles).

La valorisation touristique et l'ouverture du Château de la Petite-Pierre permettront de doter le territoire d'un équipement structurant, tout en renforçant le travail partenarial sur le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Ce projet s'intègre dans une démarche globale pour développer l'attractivité du territoire et la centralité touristique et culturelle de la station de la Petite-Pierre (conforter son positionnement de station touristique, faciliter l'aménagement et la revitalisation de la vieille ville, le Staedel, en articulation avec le Château).

Le projet a été co-construit avec le Département qui est membre décisionnaire du Comité de Pilotage. Le partenariat a permis de prendre en compte l'adaptation du projet à tous les publics (touristes, aînés, personnes éloignées de la culture, en situation de handicap, collégiens, etc.) et de structurer un réseau d'acteurs autour du projet.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

L'ensemble des partenaires s'engage, chacun en ce qui le concerne, à mettre en œuvre 5 grands axes autour du projet de « valorisation touristique du Château et de la station verte de la Petite-Pierre comme porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord » :

- l'accessibilité universelle du Château de la Petite-Pierre et du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- les actions en faveur de l'insertion et de l'emploi,
- le développement touristique et culturel,
- la communication et l'événementiel,
- la préfiguration d'une future convention partenariale sur la centralité touristique de la Petite-Pierre.

Une partie des contributions sera conjointe et réunira les compétences de l'ensemble des signataires de la présente convention **(3.1.)** et d'autres engagements seront individuels et convergeront autour du projet **(3.2.)**.

### **3.1 Engagements conjoints de l'ensemble des signataires de la convention**

#### **3.1.1 Accessibilité universelle du Château de la Petite-Pierre**

L'ensemble des signataires s'engage à contribuer à la réflexion autour :

- du projet d'espace polyvalent dans la salle Westphal,
- du développement de l'accessibilité universelle des espaces ouverts au public et des éléments de médiation,
- de la création des points de vue sur la ville et le château, identifiés dans le cadre du projet et réalisés et entretenus par la Commune, en cohérence avec les documents d'urbanisme et la réglementation.

#### **3.1.2 Actions en faveur de l'insertion et de l'emploi**

L'ensemble des signataires s'engage à :

- faciliter l'intégration de bénéficiaires du RSA, des jeunes et du public « halo » du RSA (seniors, travailleurs handicapé...) en lien avec les missions locales et le Département notamment dans le cadre du Festival « au Grès du Jazz », voire à l'occasion de chantiers participatifs,
- veiller à la complémentarité des initiatives locales génératrices d'emploi.

#### **3.1.3 Développement touristique et culturel**

L'ensemble des signataires s'engage à :

- définir conjointement un projet culturel, patrimonial et touristique du château et de ses abords

en associant les partenaires du territoire, pour apporter notamment une réponse partagée aux questions suivantes : quel message donner au visiteur sur le château, quelles adaptations aux publics, quels objectifs communs, quels moyens à développer, quelle complémentarité entre les sites du territoire et du massif ?

- intégrer le projet dans les stratégies touristiques et culturelles territoriales s'inscrire dans la Stratégie d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017- 2021 et la stratégie touristique et culturelle développée à l'échelle de la

Communauté de communes, en réseau avec les autres sites majeurs du territoire (Graufthal, Lalique, Lichtenberg, Fleckenstein, etc.) puis du Bas-Rhin (Wangenbourg, Haut-Koenigsbourg, etc.) et en lien avec ADT. Il s'agira notamment de développer le transfert d'expérience des personnels du Haut-Koenigsbourg vers les châteaux et sites du territoire via le club des sites animé par ADT, le réseau de la route des Châteaux et Citées fortifiées d'Alsace, des échanges sur des points précis à définir conjointement, etc.

- renforcer la place du château et de la cité de La Petite Pierre dans le réseau de la route des Châteaux et Citées fortifiées d'Alsace

en lien avec le château de Lichtenberg également membre de ce réseau et d'ADT coordinateur de la route. Ce réseau et ses membres contribueront via leurs actions individuelles (événementiel, vidéo de promotion par drone, visites guidées pour tous via drones, etc.) et communes (site internet, présence dans les salons touristiques, etc.) au développement de la notoriété de la marque « Alsace, terre de châteaux forts »

- articuler l'offre de service entre l'Office de Tourisme et l'accueil du Parc, en lien avec les autres sites majeurs du Massif.

### **3.1.4 Communication et événementiel**

Dans le cadre du programme d'animations adaptées au public en situation de handicap «Eveil des sens », l'ensemble des signataires s'engage à contribuer à un événement annuel au château en direction des personnes en situation de handicap, dans le cadre notamment du schéma autonomie du Département.

## **3.2 Engagements individuels de chacun des signataires de la convention**

### **3.2.1 Les engagements du Département**

Dans le cadre de la co-construction, le Département accompagne le projet et met à disposition son ingénierie dans les domaines du tourisme, de l'insertion et de l'emploi, du patrimoine, de l'habitat, etc.

Il s'engage également à faciliter la réalisation du projet, dans ces différents axes :

- *accessibilité universelle du Château de la Petite-Pierre et du Parc des Vosges du Nord*  
via un apport d'expertise sur l'accessibilité par la mise en réseau avec des personnes ressources (ergothérapeute du Département, service du patrimoine culturel, Maison Départementale des Personnes Handicapées du Bas-Rhin, Centre de Ressources Culture et Handicap, ADT...)

- *actions en faveur de l'emploi*

via un accompagnement de la démarche expérimentale « Réflexe emploi » avec les artisans mobilisés pour la rénovation du château (intégration des BRSA, bénévolat, stagiaires, ...) et la mise à disposition des compétences du personnel du Département

- *développement touristique et culturel*

via un apport d'expertise notamment sur le tourisme adapté, la médiation du patrimoine, l'ancrage territorial des projets culturels, le développement maîtrisé des sports de nature (plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs au sport de nature, mise en œuvre de la Charte d'escalade avec une action de sensibilisation des pratiquants par des volontaires en service civique)

*- préfiguration d'une future convention partenariale sur la centralité touristique de la Petite-Pierre*

via un apport d'expertise (démarche « Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle », rénovation urbaine, résorption de l'habitat indigne, etc.) qui contribuera à la réflexion autour du Staedel.

via un accompagnement de la réflexion sur l'attractivité touristique et culturelle du site, le développement d'une dynamique d'offre de sports de nature (spot de VTT à développer de manière maîtrisée, etc.)

*- cofinancement des travaux au château et ses abords*

Le Département s'engage enfin à co-financer le projet « Valorisation touristique du Château et de la station verte de la Petite-Pierre comme porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord » porté par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Ce cofinancement du Département porte sur les travaux de restauration du château de la Petite-Pierre (aménagements intérieurs et extérieurs, aménagement de la salle Westphal et des abords) tel que détaillé à l'article 4 de la présente convention.

### **3.2.2 Les engagements du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**

Dans le cadre de la co-construction, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord s'engage à contribuer aux axes suivants :

*- accessibilité universelle du Château de la Petite-Pierre et du Parc des Vosges du Nord*

Via la réalisation de l'accessibilité universelle aux différentes parties du château ouvertes au public (abords, accueils, salle Westphal, espaces d'exposition...)

Via la réalisation d'un espace polyvalent dans la salle Westphal. Cet équipement, dont la forme sera à définir en concertation avec l'ensemble des partenaires, sera ouvert sur le territoire et ses habitants. Il pourra notamment comprendre un espace de coworking, un tiers-lieu, un espace culturel ou un lieu de réception.

Via la sensibilisation et la formation du personnel, la mise en place de supports d'information adaptés

Via la poursuite des actions du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord en faveur de l'accessibilité universelle pour les loisirs de pleine nature (notamment le développement maîtrisé des sports de nature dont le chef de filât est assuré par le Département) et du développement du « sport pour tous »

*- actions en faveur de l'emploi*

Via une facilitation d'un test de la démarche expérimentale « Réflexe emploi » avec les artisans mobilisés pour la rénovation du château (intégration des BRSA, bénévolat...) en lien avec le Département

Via la mise en place de clauses d'insertion sociale dans les futurs marchés publics du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord en lien avec le Département et le Relais Chantiers

Via le soutien à la découverte des métiers d'excellence, notamment auprès des collégiens, avec :

- la création d'outils pédagogiques intégrant les thèmes de l'architecture traditionnelle voire du Château, du Staedel, etc. en lien avec d'autres sites et partenaires (Lichtenberg, etc.) voire d'autres thématiques (Maison de l'eau et de la rivière...)



- le développement de partenariats avec les établissements scolaires (filiale d'excellence, Lieux d'Art et de Culture dans les collèges du secteur dont celui de Wingen sur Moder) ou des professionnels (Compagnons du Devoir, CFA, etc.)

*- développement touristique et culturel*

Via la promotion des filières et des produits locaux notamment dans le cadre de la boutique du Parc

Via la mise en œuvre d'animations au château lors des journées européennes du patrimoine, la journée de découverte des châteaux forts d'Alsace (le 1<sup>er</sup> mai), etc.

Via la mise en place d'une journée d'accueil « originale » hors visite de l'exposition (par exemple : les coulisses du chantier, des accès à des zones non ouvertes au public, découverte des chauves-souris, etc.)

*- communication et événementiel*

Via le développement de l'animation et de la communication autour du château et des événements associés (festival "Au grés du jazz", etc.) et de leur intégration dans le territoire.

Via la mise à disposition gracieuse des salles rénovées (poudrière, théâtre de poche, salle Westphal) pour les événements du Département une fois par an et l'accueil du personnel du Département dans les espaces de coworking en fonction de la disponibilité des salles

*- préfiguration d'une future convention partenariale sur la centralité touristique de la Petite-Pierre*

Via la mise en place d'une résidence d'architectes autour du Staedel, avec une contribution à la réflexion autour de la « Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle »

*- maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord sur les travaux au château de la Petite Pierre et ses abords*

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord s'engage également à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet « Valorisation touristique du Château et de la station verte de la Petite-Pierre comme porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ».

Les travaux portés par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord consistent à procéder aux aménagements intérieurs et extérieurs, à l'aménagement de la salle Westphal et des abords du Château de la Petite-Pierre.

### **3.2.3 Les engagements de la Communauté de Communes**

Dans le cadre de la co-construction, la Communauté de Communes s'engage à contribuer au développement touristique et culturel via le développement du réseau des acteurs socio-professionnels (restaurateurs, hôteliers, etc.) afin de valoriser et d'améliorer l'offre touristique pour qu'elle réponde aux besoins actuels des clients.

### **3.2.4 Les engagements de la Commune**

Dans le cadre de la co-construction, la Commune s'engage à contribuer aux axes suivants :

- *accessibilité universelle du Château de la Petite-Pierre et du Parc des Vosges du Nord*  
Via la mise en place et l'entretien d'une signalétique adaptée pour faciliter le repérage et le cheminement notamment des personnes en situation de handicap (moteur, visuel, auditif, mental) dans le Staedel en complément de la signalétique mise en place par le PNRVN.

- *préfiguration d'une future convention partenariale sur la centralité touristique de la Petite-Pierre*

via le lancement d'une démarche en faveur de l'aménagement et de la revitalisation du Staedel en lien avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (architectes) et le Département (rénovation urbaine, résorption de l'habitat indigne, Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, etc.)

- *maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de points de vue sur le Château et la mise en place d'une signalétique adaptée dans le Staedel*

Via la création de points de vue sur la ville et le château et de la signalétique du cheminement dans le Staedel (investissement d'environ 35 000 € à affiner selon les scénarii restant à définir) et l'entretien de ces éléments.

#### **ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement des travaux sur les aménagements intérieurs et extérieurs, l'aménagement de la salle Westphal et les aménagements des abords est le suivant :

Nature	Montant du projet HT	Partenaires financiers					
		Etat-DRAC	Région Grand-Est	Etat-FNADT	Commune de La Petite Pierre	Sycoparc	Département du Bas-Rhin
Aménagements intérieurs et extérieurs	2 210 588,00 €	81 195,00 €	1 483 748,00 €	0,00 €			
Aménagement de la salle Westphal	482 940,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €			
Aménagement des abords	285 751,00 €	58 006,00 €	0,00 €	100 000,00 €			
<b>TOTAL CHATEAU</b>	<b>2 979 279,00 €</b>	<b>139 201,00 €</b>	<b>1 483 748,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>		<b>162 180,00 €</b>	<b>894 150,00 €</b>
Travaux complémentaires pour création des points de vue et signalétique du Staedel	30 000,00 €				30 000,00 €		
<b>TOTAL CONVENTION</b>	<b>3 009 279,00 €</b>	<b>139 201,00 €</b>	<b>1 483 748,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>162 180,00 €</b>	<b>894 150,00 €</b>

Pour information, au sein de l'ensemble de ces travaux, les travaux de mise en accessibilité du château s'élèvent à environ 250.000 €.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

## **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

**6.1.** La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

**6.2.** La réalisation des projets, objets de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président,

Frédéric BIERRY

Jean ADAM

Pour le Parc Naturel Régional des  
Vosges du Nord,  
Le Président,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Michaël WEBER

Nadine HOLDERITH-WEISS